

**Commune de La Séguinière (Maine-et-Loire)**  
**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2009**

**24 Conseillers municipaux étaient présents.**

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2009.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté par 23 voix pour et 4 contre (F. EARD, S. FAZILLEAU, B. BOSSY + pouvoir de S. SALA).

**II. BATIMENTS COMMUNAUX**

**II.1. Nef de l'église – Avenant n°2 au marché**

Monsieur le Maire présente une proposition d'Avenant relative au marché de la restauration de la nef de l'église Notre Dame de l'Assomption pour les lots n°5 «Electricité câblage sonorisation » et n°6 « Chauffage électrique ».

Il apparaît en effet nécessaire d'apporter au marché les modifications suivantes :

- Déplacement du compteur tarif jaune en armoire extérieure sur la place (initialement prévu dans la sacristie),
- Modifications des attentes électriques et de leurs protections suite à la refonte du lot n°6 « chauffage par rayonnants infra rouge »,
- Adaptation des sources d'éclairage au vu des demandes de l'ABF (Architecte des bâtiments de France),
- Alimentation électrique et fourreaux pour pouvoir éventuellement installer un élément de chauffage sous la travée du clocher.

Cet avenant a sur le marché initial l'incidence suivante :

Marché de base		Avenant		Incidence en Pourcentage
Intitulé du lot	Montant T.T.C.	N°	Montant TTC	
Lot 05 : <i>Electricité câblage sonorisation</i>	50 830,00	05-01	2 943,38	5,79%
Lot 06 : <i>Chauffage électrique</i>	46 823,85	06-01	1 193,87	2,55%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 5 mai 2009,

**ACCEPTE l'avenant proposé tel qu'il est détaillé dans le rapport du Maître d'œuvre et dont les pièces seront annexées à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles correspondantes.**

**II.2. Aménagement de l'accueil de la mairie – Avant-projet et consultation**

Monsieur le maire rappelle que sont inscrits au budget les crédits nécessaires au réaménagement de l'espace d'accueil de la mairie. Il précise que ce projet est devenu nécessaire par suite du défaut de convenance de l'organisation actuelle de l'accueil : le guichet unique n'offre en effet pas d'espace de confidentialité suffisant et ne répond pas aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées. L'accès aux bureaux des élus nécessite par ailleurs de traverser la partie administrative et il convient également de prévoir un emplacement pour protéger certains registres et autres documents contre l'incendie.

Suite à consultation de professionnels pour l'étude et le suivi de l'aménagement, il a été décidé de retenir l'offre présentée par Mme Sophie BOURDON, architecte d'intérieur. Cette dernière après avoir pris connaissance des besoins exprimés par les élus et les agents communaux a établi un avant-projet.

Monsieur le maire présente donc l'avant projet ainsi établi sous forme de plans et de croquis permettant d'apprécier l'ambiance générale et les espaces de circulation. Il propose que la commune engage une consultation sur la base de ce dossier sachant que l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget primitif au programme n°321 « Réhabilitation Hôtel de Ville » s'élève à 61 500 €.

Monsieur le maire indique qu'en conséquence la consultation peut être faite en référence à l'article 28 du code des marchés publics relatif aux MAPA (Marché A Procédure Adaptée). Il souligne que l'opération fera l'objet d'une consultation par lots séparés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

**APPROUVE le projet général des travaux,**

**CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée définie de la façon suivante :**

- **Consultation minimum de trois entreprises par lot,**
- **Parution de l'avis de consultation sur la plate forme Internet [www.achatspublics49.org](http://www.achatspublics49.org), souscrite auprès de l'association des Maires de Maine-et-Loire pour permettre à toute entreprise qui le désire de déposer une offre,**
- **Date limite de remise des offres fixée au mercredi 10 juin à 17h00,**
- **Ouverture des plis et classement des offres confiés à la commission de la commande publique (composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres).**

### **II.3. Sol de l'école maternelle « Marcel Luneau » – Choix des matériaux et consultation d'entreprises**

Par délibération du 10 avril 2009, le Conseil municipal a accepté le montant de l'indemnité proposée par l'expert d'assurance pour la réalisation des travaux nécessaires au remplacement du revêtement de sol de l'école maternelle « Marcel Luneau ».

Une rencontre a été organisée avec les utilisateurs des locaux (enseignants, agents de service, parents d'élève) pour définir les besoins c'est-à-dire :

- arrêter les surfaces à reprendre,
- choisir la nature des matériaux à mettre en œuvre.

Un cahier des charges a donc été élaboré au vu des souhaits exprimés à savoir :

Les surfaces à traiter sont les suivantes :

Une solution de base de 345 m<sup>2</sup> pour le dégagement (71 m<sup>2</sup>), la bibliothèque (56 m<sup>2</sup>), la classe jaune (80 m<sup>2</sup>), la classe bleu (75 m<sup>2</sup>), la classe verte (63 m<sup>2</sup>).

Une option de 167 m<sup>2</sup> pour la salle EPS (113 m<sup>2</sup>), le bureau (17,50 m<sup>2</sup>), le dortoir bleu (36,50 m<sup>2</sup>).

La consultation est composée de deux lots, l'un pour la préparation des supports, l'autre pour la pose d'un revêtement de sols collés.

- Lot 1 : préparation des supports

*La préparation du support devra être conforme aux règles professionnelles en vigueur, notamment le DTU 53 ainsi qu'aux fiches techniques des fabricants des différents matériaux utilisés.*

#### **Dépose du sol existant**

*Dépose du revêtement du sol existant en caoutchouc NORAPLAN, nettoyage des supports, y compris évacuation et traitement en décharge contrôlée.*

#### **Élimination du ragréage existant**

*Élimination total du ragréage existant par moyens appropriés tel que grenailage, rabotage ou ponçage au disque diamant. Le matériel sera adapté et évitera la formation importante de poussière.*

### **Joint de dilatation**

Réalisation de joint de dilatation dans la chape existante entre les parties sanitaires et les autres pièces. Ce joint sera réalisé à l'aide d'une scie circulaire sur une profondeur de 4 à 5cm afin d'éviter des future migrations d'eau provenant des parties sanitaires vers les chapes des autres pièces.

### **Barrière anti-capillarité**

Réalisation d'une barrière anti-capillarité sur le support ciment béton existant en résine bi composante époxy de type EPONAL 336 appliquée en deux passes de 400gr/m<sup>2</sup> chacune, ou similaire sur le support existant (chape relativement récente, 2006 et ancienne)

### **Ragréage**

Réalisation d'un ragréage (P3 minimum) de type ROXOL TRAFFIC 3 ou similaire, application suivant DTU 53.2 et prescriptions du fabricant.

- Lot 2 : revêtement de sol

L'entrepreneur devra réceptionner les supports avant de débiter ses prestations. Le commencement des travaux du présent lot vaudra acceptation des supports.

### **Revêtement de sol naturel en lés**

Fourniture et pose de revêtement de sol de type MARMOLEUM Real ou Fresco, de FORBO-SARLINO ou similaire.

Le revêtement prescrit est un linoléum naturel marbré, en lés de 2 m de large. Il sera calandré en 2 couches sur un support toile de jute; sera naturellement anti-microbien. Il aura un traitement de surface d'usine de type « Topshield » qui facilitera son entretien et évitera notamment de faire une métallisation. Le revêtement sera garanti 10 ans.

Caractéristique : épaisseur 2,5mm / Classement UPEC -U4 P3- / Classement au feu M3

L'ensemble comprendra toutes les sujétions de mise en œuvre conformément aux règles professionnelles en vigueur, aux indications données dans les fiches techniques du fabricant et à l'avis technique du CSTB correspondant au sol. Les joints seront soudés à chaud avec le cordon spécial préconisé par le fabricant du sol. Le revêtement sera fixé avec une colle préconisée et validée par le fabricant du sol.

(Variante) : afin d'avoir une gamme de choix plus large, une variante est demandée avec un produit identique, seul le classement au feu change pour être M2. La variante souhaitée correspond à un produit de type MARMOLEUM Dual, de FORBO-SARLINO ou similaire.

### **Plinthes**

Dépose soigneuse des plinthes bois avant l'intervention de dépose du revêtement de sol existant puis stockage dans un local approprié. Repose des plinthes une fois le sol terminé.

### **Profilés de seuil de porte**

Fourniture et pose de profilés métalliques, compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.

### **Nettoyage**

L'entrepreneur devra impérativement effectuer le premier nettoyage de ses revêtements de sols, recommandé par le fabricant. Les notices du fabricant concernant l'entretien ultérieur seront remises au maître d'ouvrage.

Monsieur le maire informe que l'estimation du marché est supérieure au seuil des 20 000 € HT au dessus duquel le pouvoir adjudicateur a l'obligation de passer les marchés avec publicité et mise en concurrence. Il propose donc d'organiser la consultation de la façon suivante :

- Consultation minimum de trois entreprises par lot,
- Parution de l'avis de consultation sur la plate forme Internet [www.achatspublics49.org](http://www.achatspublics49.org), souscrite auprès de l'association des Maires de Maine-et-Loire pour permettre à toute entreprise qui le désire de déposer une offre,
- Date limite de remise des offres fixée au mercredi 10 juin à 17h00,
- Ouverture des plis et classement des offres confiés à la commission de la commande publique (composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres).

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

Vu la délibération par laquelle il a accepté l'indemnité proposée par l'expert d'assurance,

Considérant que les clauses et conditions du cahier des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables pour éviter que pareil dommage ne se reproduise,

**APPROUVE le projet général des travaux,**

**CHARGE Monsieur le maire à procéder à la consultation d'entreprises en procédure adaptée selon les modalités susmentionnées,**

**DIT que l'attribution du marché sera décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 juin 2009.**

### **III. URBANISME - VOIRIE – ENVIRONNEMENT**

#### **III.1. P.L.U. – Avis sur l'arrêt de projet**

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L.123.9 soumettant le projet arrêté à l'avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes à leur demande,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de St Christophe du bois du 9 février 2009 arrêtant le projet de PLU,

Considérant l'arrêt de projet notamment dans ses parties graphiques,

Considérant en ce qui concerne plus particulièrement les secteurs limitrophes avec la commune de La Séguinière, la volonté de préserver les espaces du fait de leur classement en zone agricole,

Le Conseil Municipal, après examen des documents transmis, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

**EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de Saint-Christophe-du-bois.**

#### **III.2. Accessibilité espaces publics et voirie – Constitution d'un groupe de travail**

Monsieur le maire expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de cette loi indique que le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) est élaboré par le maire de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque ce dernier en a la compétence.

Ce plan fixe, notamment, les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Selon le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision. Celui-ci doit être établi avant le 21 décembre 2009.

Toutefois, préalablement au démarrage de l'étude, la commune doit mettre en place un groupe de travail « accessibilité » composé d'élus, de commerçants, représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées, d'usagers et de toute personne qualifiée.

Ce groupe de travail aura les missions suivantes :

- *repérer et définir les chaînes de déplacement dans le périmètre d'étude pré défini,*

- *réaliser le diagnostic et identifier les enjeux,*
- *proposer un programme chiffré des travaux à réaliser, une priorisation et les éléments pour un échéancier.*

Le premier travail du groupe, une fois constitué, sera d'élaborer un cahier des charges de consultation de bureau d'études. Ce dernier agira comme technicien animateur de la démarche. Il aura pour rôle d'assister le groupe de travail dans son étude du plan de mise en accessibilité et le conseil municipal dans ses décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n°2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

Considérant que toutes les communes devront réaliser, avant décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

***DECIDE l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,***

***PROCEDE à la création d'un comité consultatif pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui constituera le groupe de travail chargé de suivre le dossier.***

### **III.3. Rue de la Vendée – Travaux supplémentaires du SIEML et résultat d'appel d'offres**

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé de participer financièrement aux travaux d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'Energies dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Vendée.

Or, à l'occasion du chantier, il a été proposé par le Syndicat d'envisager pour les rues adjacentes (rue des Deux Sèvres et rue Charles du Plessis) la réfection de la totalité de la largeur des trottoirs en enrobé ce qui génère pour la commune une participation supplémentaire de 635,29 € HT. L'estimation du 3/10/2008 ne comprenait qu'une reprise correspondant à la largeur de la tranchée.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que s'agissant des travaux de voirie, la CAC a procédé à la consultation conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire adoptée par le conseil municipal le 14/11/2008. Le résultat de l'appel d'offres qui sera confirmé lors de la prochaine réunion de la CAO de la Communauté d'Agglomération laisse envisager un coût, pour la commune, bien inférieur à l'estimation. Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage sera donc proposé pour arrêter la répartition du coût des travaux entre les deux collectivités sur la base du montant réel du marché.

Pour ce qui concerne les travaux supplémentaires liés à l'effacement des réseaux, Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,*

*Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,*

*Vu le détail estimatif des travaux supplémentaires de terrassement et de réfection Rue de la Vendée pour un montant total de 5 294,06 € HT,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,*

**DECIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues au SIEML du montant HT de 635,29 correspondant à la ventilation suivante :**

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la commune
Infrastructure (renforcement)	- €	- €
Basse tension (effacement)	5 294,06 €	635,29 €
Eclairage public	- €	- €
Contrôle technique éclairage public	- €	- €
Total Hors Taxes	5 294,06 €	635,29 €

#### **III.4. Programme voirie 2008 – Décompte général et définitif**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le décompte général et définitif établi par la société EUROVIA titulaire du marché du programme voirie de l'année 2008 en ce qui concerne :

- Le revêtement en enrobé de la rue de la Bastille,
- Le revêtement en enrobé de la VC n°3 (de l'agglomération à la Vrillotièr e),
- Les trottoirs de la rue de la Garenne,
- L'aménagement du chemin des Marcheurs,
- Le square de l'école publique.

Il l'invite à arrêter le règlement général des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Vu la délibération en date du 13 juin 2008 par laquelle il a approuvé les offres émises pour l'exécution de ce programme de travaux ;*

*Vu les factures valant décompte général et définitif pour un montant total de 112 828,00 € TTC ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics ;*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,*

*Considérant qu'il est établi par les documents susvisés que les travaux n'ont pas dépassé le montant prévu au marché tel qu'il a été attribué ;*

*Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux clauses et conditions imposées par les cahiers des charges ;*

**DECIDE que le montant des travaux exécutés est définitivement arrêté à la somme de 112 828,00 euros TTC.**

#### **III.5. Programme voirie 2009 – Consultation**

Monsieur le Maire fait savoir qu'ont été inscrits au Budget Primitif 2009 les crédits nécessaires aux travaux de voirie suivants :

- *Revêtement en enrobé de la VC n°3 (de la Vrillotièr e à la Batardièr e),*
- *Trottoirs lotissement des Borderies,*
- *Busage le long de la VC n°8.*

Il propose d'engager une consultation commune pour l'ensemble de ces travaux et sur la base d'un dossier de consultation qui sera constitué par les services techniques de la Mairie pour permettre la mise en concurrence.

L'enveloppe prévisionnelle (environ 60 000 €) étant inférieure au seuil au-delà duquel la collectivité a l'obligation de recourir à une procédure formalisée, Monsieur le maire précise que la consultation peut être faite en référence à l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux MAPA (Marchés A Procédure Adaptée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

**APPROUVE le dossier de consultation et CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la consultation d'entreprises selon une procédure adaptée définie de la façon suivante :**

- avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate forme Internet [www.achatspublics49.org](http://www.achatspublics49.org) souscrite auprès de l'association des Maires de Maine-et-Loire,
- délai de remise des offres fixé à 21 jours à partir de l'envoi de l'avis de publication,
- dossier soumis à l'examen préalable de la commission urbanisme et travaux.

#### **IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

##### **IV.1. Participation pour chantier de jeunes**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été décidé de confier à des membres du foyer des jeunes en partenariat avec le C.S.I. (Centre Social Intercommunal), des travaux de peinture pour la réalisation d'un « trompe l'œil » sur le transformateur électrique de la rue de la Bastille.

Ces travaux exécutés dans le cadre d'un « chantier de jeunes » seraient en outre accomplis sous la surveillance et avec l'appui technique d'une professionnelle

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette initiative de chantier et le cas échéant à verser une subvention au C.S.I. qui serait ensuite reversée aux participants pour couvrir les frais de leur prochain camp de vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

*Considérant que cette démarche représente une expérience enrichissante par son approche du travail manuel et par l'apprentissage des techniques de travaux,*

*Considérant que le chantier de jeunes permet aussi une expérimentation de la vie de groupe, dans un esprit de respect et de tolérance,*

*Vu la convention et le plan de financement présentés par le C.S.I.,*

**DONNE un avis favorable à la proposition de chantier de jeunes pour la réalisation d'un « trompe l'œil » sur le transformateur électrique de la rue de la Bastille,**

**AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante,**

**DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire de 500 € au C.S.I. au titre de ce chantier,**

**PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,**

**DIT que la commune prendra également en charge une partie de la prestation de l'artiste professionnelle à hauteur de 750 €. Cette somme sera directement versée au Centre Social.**

##### **IV.2. Remboursement suite à accident en agglomération**

Monsieur le Maire informe qu'un chauffeur de poids-lourds a, par défaut de maîtrise de son véhicule, percuté un îlot directionnel au rond-point de la Surchère.

Cet accident a nécessité l'intervention des services techniques et le remplacement de bordure pour un montant total qui s'élève à 206,16 € TTC.

Or, l'employeur du responsable de l'accident ne souhaite pas faire appel à son assurance pour le remboursement du sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,

**AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au coût de la réparation,**

**DIT que la somme correspondante sera encaissée à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».**

### **IV.3. Tarifs de la restauration scolaire**

Le service de la restauration scolaire élabore quotidiennement une moyenne de 210 repas et fournit également les repas pour le CALS les mercredis et lors du Centre de Loisirs du mois de juillet.

Longtemps encadrée par l'Etat, la réglementation relative aux tarifs des repas des enfants de la cantine scolaire a été modifiée par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006. Désormais, la collectivité territoriale peut fixer librement le tarif du repas à condition de ne pas dépasser le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

Le conseil municipal a établi quatre tarifs distincts dont les prix en vigueur sont les suivants :

Repas enfant non abonné (ticket)	2,95 €
Repas enfant abonné (paiement par prélèvement mensuel)	2,87 €
Repas adulte	7,30 €
Repas enseignants	6,20 €

Le comité consultatif du restaurant scolaire, lors de sa réunion du 12 mars dernier, a proposé que les tarifs soient fixés pour l'année scolaire afin de faciliter la gestion des inscriptions et suggéré une augmentation d'environ 1% pour les abonnés et 3,4% pour les rationnaires au ticket.

Sur la base de ces propositions d'augmentation les tarifs appliqués à la prochaine rentrée scolaire pour les enfants seraient donc :

Repas enfant non abonné (ticket)	3,05 €
Repas enfant abonné (paiement par prélèvement mensuel)	2,90 €

Toutefois, pour plus de souplesse, et permettre ainsi à un maximum de parents d'opter pour la formule « abonnement », la planification des jours de repas pour les abonnés irréguliers sera demandée 15 jours à l'avance ; contre un mois actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions émises par le comité consultatif du restaurant scolaire le 12 mars 2009,

#### **FIXE comme suite les tarifs de la cantine scolaire :**

Repas enfant non abonné (ticket)	3,05 €
Repas enfant abonné (paiement par prélèvement mensuel)	2,90 €
Repas adulte	7,30 €
Repas enseignants	6,20 €

**DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 et s'appliqueront jusqu'au 31 juillet 2010.**

### **IV.4. Acquisition de matériel pour la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2009 pour l'acquisition d'un coupe pain, d'un mixeur et d'une armoire froide à chariots.

A cet effet une consultation a été menée auprès de trois sociétés spécialisées dans la commercialisation de matériel de cuisine professionnelle, à savoir : ABC Froid, Ecotel, HMI Thirode.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique appréciée sur la base de l'adéquation à la demande des caractéristiques techniques des matériels 60%

Après examen des propositions commerciales, le Conseil Municipal,

Vu l'avis des utilisateurs,

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 5 mai 2009,*

*Considérant le classement présentant le meilleur rapport qualité/prix,*

**RETIENT :**

**1° Pour le COUPE PAIN le modèle proposé par ECOTEL pour un montant de 1 843,44 euros H.T.**

**2° Pour le MIXEUR le modèle proposé par ECOTEL pour un montant de 712,22 euros H.T.**

**3° Pour l'ARMOIRE FROIDE le modèle proposé par HMI THIRODE pour un montant de 5 228,60 euros H.T. (hors prestation de montage qui s'élève à 471,40 € HT).**

**DIT que les crédits correspondants figurent au programme n°269 du budget communal.**

#### **IV.5. Projet de regroupement d'assistantes maternelles – Demande de financement**

Monsieur le maire fait savoir que les assistantes maternelles peuvent dorénavant accueillir des mineurs dans un local en dehors de leur domicile donnant ainsi lieu à la création aux « Maisons d'Assistantes Maternelles ». Il s'agit d'un endroit qui peut réunir au maximum quatre assistantes maternelles et les mineurs dont elles ont la garde. Cette possibilité leur est accordée sous réserve de la signature d'une convention avec la caisse d'allocations familiales et le président du Conseil Général.

Monsieur le Maire précise qu'à La Séguinière, depuis quelques mois des assistantes maternelles ont fait part de leur volonté de se regrouper et ont souhaité que la commune les accompagne afin de trouver un local susceptible de répondre à leur attente. Sur ce dernier point, il est simplement demandé que le local garantisse la sécurité et la santé des mineurs.

La municipalité a donc engagé des recherches pour trouver une maison susceptible de pouvoir accueillir cette structure. A défaut de location disponible et adaptée, il a été envisagé que la commune se porte acquéreur d'un logement pour leur mettre ensuite à disposition moyennant un loyer.

Or, un local récemment réhabilité et mis en vente semblerait convenir. Situé au cœur de la commune à proximité des structures scolaires et périscolaires, il dispose du volume et du nombre de pièces recherchés.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à discuter de l'opportunité de la mise en place d'un tel service qui permettra d'offrir des places supplémentaires d'accueil dans la petite enfance à une période où sur La Séguinière on constate que les offres de garde peinent à suivre le rythme de la natalité.

Il présente les principales différences recensées par rapport à une garde classique d'assistante maternelle :

- Mise en commun de compétences pour un accueil de qualité,
- Accroissement des disponibilités pour accueillir les enfants,
- Amplitude horaire élargie,
- Conservation d'un accueil familial, tout en permettant une socialisation en douceur de l'enfant,
- Prise en charge des enfants à tour de rôle au cours de la semaine,
- Logement exclusivement réservé à l'accueil des enfants,
- Les enfants accueillis sont plus nombreux...

En outre les MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) offrent des avantages certains :

- activités en petits groupes, par tranches d'âges,
- adoption de rythmes sommeil/activité différents entre les petits et les grands,
- apprentissage de la vie en collectivité et de nouveaux adultes référents,
- présences de professionnelles totalement à l'écoute et disponibles pour l'enfant et ses parents,
- ...

Monsieur le maire souligne enfin que l'effort financier que représenterait pour la commune la mise en place de ce projet à La Séguinière est évalué à 175 000 €. Cette somme correspond à l'acquisition du logement y compris les travaux de mise aux normes, aux frais liés à l'achat et à l'attribution une somme nécessaire au démarrage de la structure. Sur le modèle de ce qui se pratique ailleurs, la commune serait amenée à verser tous les ans à l'association d'Assistantes Maternelles une aide permettant de couvrir le montant du loyer. Il propose donc le cas échéant de solliciter des financements extérieurs et notamment de demander une aide à l'Etat au titre de la seconde part de la D.D.R. (Dotation de Développement Rural).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant l'intérêt de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à La Séguinière pour développer l'offre de service au public,*

*Considérant que cette structure est destinée à l'attractivité et au maintien de la population dans la commune,*

**APPROUVE le projet de mise en œuvre d'une Maison d'Assistantes Maternelles à La Séguinière,**

**SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la D.D.R. pour le financement de la charge communale,**

**DEMANDE aux assistantes maternelles intéressées de soumettre à l'approbation de la commune un dossier administratif et financier du projet.**

#### **IV.6. Elections européennes – Constitution des bureaux de vote**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 7 juin 2009.

Pour l'établissement du tableau des permanences, il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs préférences et fait circuler, à cet effet un tableau.

#### **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

##### **V.1. Guy BARRÉ :**

Propose d'organiser, dans le cadre du projet d'aménagement entre la mairie et l'espace Prévert, une visite de communes de la région qui ont récemment réalisé des travaux en centre bourg.

##### **V.2. Jocelyne REVAUD :**

Donne les dates des prochaines assemblées générales :

- CALS le 29/5/09
- ACLI le 28/5/09
- Gym compétition le 27/5/09
- Centre Social Intercommunal le 4/6/09

Une réunion sur la Jeunesse sera également organisée par le Centre Social Intercommunal le 18/5/09.

En ce qui concerne la saison culturelle une réunion de préparation de l'édition 2010 est prévue le 19 mai. Elle informe par ailleurs des prochaines représentations :

- Spectacle de l'école de théâtre 15, 16 et 17 mai
- Gala danse et rollers 5, 6 et 13 juin.
- Spectacle du conservatoire – Eveil musical le 6 juin.

SOS Sahel a communiqué sa fiche Bilan pour l'action concernant le village de SANDOGO que la commune de La Séguinière aide à hauteur de 1000 € par an. Les principes de fonctionnement du programme de développement local sont les suivants : Un fonds d'études et d'investissement (FEI) est mis à la disposition de chaque village, les villages contribuent en nature et en espèce au FEI. Les particuliers ou associations déposent un dossier auprès des 9 sous-commissions spécialisées du conseil de développement local de Sandogo. C'est ce dernier qui de l'accepter ou non.

Le comité d'entraide pour Marasu (Roumanie) réalise une exposition de photos en mairie du lundi 18 au samedi 30 mai.

La campagne de mensuration pour les enfants gardés par les assistantes maternelles et/ou les parents aura lieu le mercredi 27 mai à la Salle de la Garenne.

Lors de l'assemblée générale Carisport a fait savoir qu'un dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique avait été déposé. Cette reconnaissance permettrait aux donateurs de bénéficier de réduction d'impôts. Une nouvelle commune participera en 2009 à l'accueil des jeunes footballeurs, il s'agit de Maulévrier.

La rencontre de football pour le compte du championnat national 18 ans entre le FC Nantes et le Toulouse FC aura finalement lieu le dimanche 17 mai à 15h00 à La Séguinière.

L'Eclaircie organisait pour sa part, son assemblée générale le 23/4. L'association oriente son activité sur l'entretien des espaces verts ainsi que sur la culture des jardins pour la vente de paniers aux adhérents.

### V.3. Serge GUINAUDEAU :

Présente les différents sujets abordés lors de la réunion de la commission « Urbanisme – Travaux » :

- Effacement des réseaux rues des Amourettes et du Sacré cœur : le syndicat d'énergie de Maine-et-Loire sera sollicité pour une étude d'effacement des réseaux de ces voies qu'il est envisagé de réaménager en 2010.
- Interventions sur vitraux : le devis de l'entreprise « le Vitrail » des Clouzeaux (85), d'un montant TTC de 1 588,11 euros a été retenu pour la réparation de vitraux à l'église et à la chapelle Notre Dame de Toute Patience.
- Acquisition de mobiliers : la commission a retenu, pour l'achat de tables et de chaises à la Salle de la Garenne et à l'école publique, l'offre de la société C.B.S. pour un montant total de 2 360,43 €.
- Eclairage : il a été décidé de retenir la rue Martin Luther King pour le programme annuel de remplacement des lanternes d'éclairage public.
- Z.A.C. de la Chapelière : la commission a pris connaissance du projet de découpage parcellaire de la troisième tranche d'aménagement du lotissement de la Chapelière.

En affaires diverses, Monsieur GUINAUDEAU précise qu'il a notamment été discuté du projet de la CAC sur le diagnostic thermographique des bâtiments, du démarrage début mai des travaux d'effacement de réseaux des rues de la Marche et du Vieux-pont

### V.4. Yolaine BOSSARD :

Adresse un grand merci à toutes les personnes des commissions qui ont sillonné le bourg et la campagne de La Séguinière pour visiter les maisons fleuries. Les visites se sont déroulées fin Avril avec la participation de membres de Verts horizons et d'autres bénévoles. Le prochain rendez-vous est fixé au 13 Juin à 10h30 au théâtre Prévert, pour la remise des prix par quartier. A cette occasion, sera organisée la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des bébés arrivés en 2008.

Mme BOSSARD a par ailleurs relevé des échos positifs du fleurissement de la commune : les couleurs des tulipes sont innovantes mauve, violet, différents jaunes, et les massifs composés de façon harmonieuse et légère.

S'agissant des jeux pour enfants du Moulin de la Cour, Mme BOSSARD met en avant le travail de sa commission qui a démarré ce dossier il y a un an. L'inauguration s'est déroulée en 3 temps, le 22 avril dernier : le premier, un conte Africain avec la bibliothèque dans la grange, le second l'inauguration officielle de « la hutte du baobab » et de « la forêt des ouistitis », et le troisième, le goûter surprise adapté au thème africain, une banane. Les enfants ont été nombreux à répondre à l'invitation et il est souhaité qu'ils le soient encore mais « toujours sous la surveillance des adultes ».

La brochure des sentiers pédestres de La Séguinière a été présentée le samedi 25 avril, en mairie. Elle a été réalisée par trois étudiantes, Marie Drochon, Tiphaine Gauthier et Justine Adam en formation Tourisme à l'I.M.S. de Nantes, en partenariat avec La Municipalité et Verts horizons. La brochure est disponible en Mairie pour un coût de 2 euros correspondant aux frais de reprographie.

Des essais de désherbage thermique ont été réalisés le 28 avril dans le secteur du moulin de La Cour. La machine, différente de celle utilisée l'an dernier, a présenté d'autres difficultés. L'émission de vapeurs est irrégulière et il semble que le système ne permet pas le maintien d'une température élevée de façon constante. Il faudra poursuivre les essais... l'objectif étant de ne plus utiliser les herbicides en bord pour éviter les risques d'écoulement de ces produits phytosanitaires vers la rivière. L'Europe exige une amélioration de la qualité des eaux pour 2015.

Mme BOSSARD expose différentes mesures proposées sur le thème de « **La régulation de populations animales : une protection de notre faune** ».

A l'initiative du S.I.A.M., une réunion a eu lieu le 23 Avril pour informer et encourager le piégeage des ragondins. Cette espèce de mammifères rongeurs a été importée au 19<sup>ème</sup> siècle en Europe pour les fourrures. Vers 1930, la mode ayant changé, les animaux ont été lâchés dans la nature. Cette espèce est très prolifique. Elle cause des dégâts sur les berges des rivières et de plus, transmet une maladie bactérienne, la leptospirose par l'urine et le sang.

Le piégeage est organisé par la F.D.G.D.O.N. fédération départementale des groupements des organismes nuisibles, dont le représentant sur notre commune est M. Thierry Liaigre. Le syndicat de la Moine encourage la capture en passant l'indemnité de 1,50 euros à 2 euros par prise. Une concertation avec les communes voisines sera organisée prochainement pour l'organisation matérielle des captures.

Une autre régulation très différente, celle de l'écureuil roux. Le Muséum d'histoire naturelle lance un appel à toutes les communes de France pour établir une carte de répartition géographique précise. L'espèce est bien présente à La Séguinière. Si vous avez ce petit écureuil près de chez vous, vous êtes invité à renseigner un questionnaire en ligne, très simple, à l'adresse suivante : <http://ecureuil.over-blog.net>. Un rapport d'initiative européenne prévoit une importante invasion d'une autre espèce d'écureuil importée, l'écureuil gris. Le recensement communal a pour but de préserver notre faune : l'écureuil roux.

Mme BOSSARD rappelle enfin qu'une quinzaine du commerce équitable va se dérouler au niveau national du 9 au 24 mai prochain. Dans ce cadre là, l'association des « Artisans du Monde » de Cholet qui participe au marché de La Séguinière une fois par mois, organisera le mercredi 13 mai, en plus de son stand habituel, une information plus complète sur le commerce équitable, ses principes, ses objectifs, son impact pour les producteurs des pays du sud. L'association proposera également des produits en dégustation.

La prochaine réunion de commission « Environnement – Cadre de vie » est programmée le 2 juin à 20h00, avec la commission des Affaires Sociales, pour la découverte du nouveau sentier en projet.

#### **V.5. Serge BAUDRY :**

Donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission Communication qu'il préside, il a été question de la programmation du plan de restructuration du site internet, qui sera réalisée en trois étapes : menus, pages figées à mettre jour et création de nouvelles pages.

Assistera à la réunion du conseil d'école de l'école élémentaire « Marcel Luneau » le 14 mai prochain. Figure à l'ordre du jour les questions relatives à l'organisation de la semaine scolaire, le budget 2009, le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école, le pédibus, les projets et sorties, l'organisation pour la rentrée scolaire 2008/2009...

#### **V.6. Marie-Odile EDOUARD :**

Fait savoir que l'inauguration de le poste de transfert des eaux usées vers la station d'épuration des 5 ponts à Cholet aura lieu le lundi 25 mai 16h30.

Informe qu'elle a assisté, le 23/4/2009, à la présentation du bilan 2008 et des perspectives de développement de la ville de Cholet et de la communauté d'agglomération du Choletais. Les rapports annuels sont à la disposition des conseillers qui le souhaitent sous format numérique.

Rappelle que la commission famille du CSI Ocsigène en lien avec la commission CSI Sèvre & Moine organise une soirée pour les parents autour de la relation « parents – ados ». Cette soirée aura lieu le mercredi 27 mai à 20h30 à l'espace Boris Vian à St Macaire en Mauges. Sous forme de débat théâtral, la troupe « entrées de jeu » abordera les sujets communs à l'argent de poche, les sorties, l'absentéisme scolaire, le cannabis.

Elle prévoit d'organiser une réunion du CCAS le mardi 9 juin à 18h30 et ce même soir à 20h30 une commission intercommunalité.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

#### **VI.1.1. Droit de préemption urbain**

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
SIMA	ZAC Chapelière	MAGLOIRE – PAGNIER	864 m <sup>2</sup>
GRIFFON Christine	Rue Bonchamps	FRESNEAU	477 m <sup>2</sup>
BROCHARD Michel	Rue Cathelineau	LEREAU	886 m <sup>2</sup>
BOSSARD Marie-Josèphe	Rue du Prieuré	ARCHAMBEAU	272 m <sup>2</sup>
SIMA	ZAC Chapelière	GRIMAULT - GABOREAU	654 m <sup>2</sup>

### **VI.1.2. Placement de fonds**

Monsieur le Maire fait également savoir qu'un placement de 120 000 € (trimestriel) est arrivé à échéance le 23/4/2009. Les intérêts au bénéfice de la commune pour la période s'élèvent à 510 €. Il a été renouvelé pour la même durée soit jusqu'au 23/7/2009 prochain au taux nominal de 0,64%.

### **VI.2. Prochaines réunions du Conseil Municipal**

- *Vendredi 12 juin à 20h30*
- *Vendredi 10 juillet à 19h30*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.***